
1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

3. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ».

Les statuts actuels de la communauté de communes prévoient que la CCHV est compétente pour les « *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme* »

L'intervention de la Communauté de Communes des Hautes Vosges concernant la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » est soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

Les membres de la commission « Développement économique » ont proposé que l'intervention de la communauté de communes soit, pour l'instant, limitée aux ORAC et à l'octroi de subvention aux investissements immobiliers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant les propositions de la commission « Développement économique » réunie le 15 janvier 2018 et le 31 octobre 2018,

Vu la délibération n°160/2018 du 28 novembre 2018 portant délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » comme suit :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - o Opérations collectives (type ORAC – Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)
 - o Aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre d'un conventionnement avec le Conseil Départemental des Vosges

4. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE »

Les statuts actuels de la communauté de communes prévoient que la CCHV est compétente en matière d'aménagement de l'espace « *pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Concernant la « *conduite d'actions d'intérêt communautaire* », les membres de la commission « Aménagement du territoire » ont réfléchi et proposent de limiter l'intérêt communautaire aux opérations suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre du/des plan(s) de paysage,
- Mise en œuvre d'opérations de valorisation des espaces agricoles, dans le cadre du plan de paysage,
- Etude et mise en place d'une signalétique d'intérêt local,
- Participation aux actions collectives de révision des réglementations communales des boisements

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la proposition de la commission « Aménagement de l'espace » réunie le 15 octobre 2018, Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » comme suit :

- Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Élaboration et mise en œuvre de plan / schéma de paysage,
 - Mise en œuvre d'opérations de valorisation des espaces agricoles, dans le cadre du plan de paysage,
 - Etude et mise en place d'une signalétique d'intérêt local,
 - Participation aux actions collectives de révision des réglementations communales des boisements

5. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

Au titre de la compétence « *Mise en valeur de l'Environnement* », issue de la CCGMV, la Communauté de communes des Hautes Vosges exerce la compétence « *Inventaire et promotion du petit patrimoine bâti et du patrimoine naturel* ».

Au titre de la compétence « *Mise en valeur de l'Environnement* », issue de la CCHMo, la Communauté de Communes des Hautes Vosges exerce la compétence « *Gestion des milieux naturels reconnus d'intérêt communautaire*. Sont reconnus d'intérêt communautaire, les milieux naturels suivants :

- La Barrange (Thiéfosse)
- Le Bambois (Saulxures-Sur-Moselotte)
- La Grand'Roche (Cornimont)
- La Ténine-Lispach (La Bresse)
- La source ferrugineuse (Ventron) »

Au titre de la compétence « *Mise en valeur de l'Environnement* », issue de la CCTG, la Communauté de Communes des Hautes Vosges exerce la compétence

- Valorisation, aménagement et gestion des espaces naturels sensibles
- Valorisation, aménagement et gestion des zones Natura 2000 d'intérêt communautaire : la tourbière du Champâtre.

Il y a lieu de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Les membres de la commission « Environnement » et « Aménagement du territoire » ont proposé de définir d'intérêt communautaire :

- Participation à la valorisation et à la gestion d'espaces naturels en lien avec la politique du Département (ENS), du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, de l'Office National des Forêts et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- Préservation, mise en valeur et aménagement de sites naturels reconnus d'intérêt communautaire :
 - La Chaume de la Piquante Pierre (Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont) ;
 - Le sommet de Spiémont (Champdray) ;
 - Le Fossard : les Roches du Thym (Cleurie), le site Saint Augustin (La Forge), la Cascade de Tendon (Le Tholy, Tendon),
 - Les rochers de Serpentine (Cleurie) ;
 - La tourbière de l'Abîme (Cleurie)
 - La Grand'Roche (Cornimont) ;
 - La tourbière de la Morte Femme (Gérardmer),
 - Les tourbières du Grand Étang et du Haut de la Cote (Gérardmer) ;
 - La tourbière de la Pépinière des Xettes (Gérardmer) ;
 - Le Champâtre (Vagney, Gerbamont) ;
 - Les Huttes (Granges-Aumontzey) ;
 - La Ténine-Lispach (La Bresse) ;
 - Le site de Sèchemer (La Bresse) ;
 - Les Roches Chevalières (La Forge) ;
 - La Carrière de Plaine (Le Syndicat) ;
 - Le Trou de l'enfer (Rehaupal, Le Tholy) ;
 - Les tourbières du Pré Didier et de la Goutte Villemin (Le Tholy) ;
 - Le Tanet Gazon du Faing (Le Valtin) ;
 - Le Battion (Rochesson) ;
 - Le Bambois (Saulxures-sur-Moselotte) ;
 - Le Col des Hayes (Saulxures-sur-Moselotte) ;
 - La Moulure (Tendon) ;
 - Les Gorges de Crosery (Thiéfosse, Saulxures-sur-Moselotte) ;
 - La Barrange (Thiéfosse) ;
 - Chèvre-Roche (Vagney) ;
 - La pissoire (Vagney) ;
 - La Source ferrugineuse (Ventron) ;
 - Les tourbières des buttes et de Fondronfaing (Ventron) ;
 - Le Delta des Plombes (Xonrupt-Longemer).

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la proposition des commissions « Environnement » et « Aménagement du territoire » établie sur les bases d'une concertation avec les communes,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose au Conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire, les sites listés ci-dessus.

6. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

Il y a lieu de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *Politique du logement et du cadre de vie* ».

Les membres de la commission « Aménagement du territoire » ont proposé de définir d'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

- Études et mise en œuvre de programmes ou d'opérations d'amélioration de l'habitat : PIG, programme Habiter Mieux... ou tout autre dispositif venant s'y substituer,
- Permanences conseil en architecture,
- Permanences info énergie

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la proposition de la commission « Aménagement de l'espace » réunie le 15 octobre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018,

Le Président propose au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *Politique du logement et du cadre de vie* » comme suit :

- Sont reconnus d'intérêt communautaire :
 - Études et mise en œuvre de programmes ou d'opérations d'amélioration de l'habitat : PIG, programme Habiter Mieux... ou tout autre dispositif venant s'y substituer,
 - Permanences conseil en architecture,
 - Permanences info énergie

7. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des hautes Vosges exercer sur le territoire de l'ex CCTG la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Le diagnostic du schéma de service a permis de lister les équipements sportif et culturels sur le territoire intercommunal et d'identifier leur mode de gestion.

D'autres équipements de même nature sont, sur le territoire intercommunal, géré par les communes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose au Conseil communautaire de gérer en intercommunalité les équipements sportifs et culturels qui répondent, de manière cumulative, aux 3 critères ci-dessous :

- taille modeste,
- utilisés majoritairement par les habitants du territoire (ratio fréquentation locale/fréquentation générale supérieure à 60%)
- situés en dehors d'une commune touristique ou d'une station classée de tourisme

L'intérêt communautaire de cette compétence pourrait être défini comme suit :

- Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants
 - o La médiathèque située à VAGNEY
 - o La piscine située à VAGNEY
 - o Le cinéma situé à VAGNEY

8. COMPETENCE FACULTATIVE « Coordination, développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées avait fait figurer « *Coordonner le développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives* ».

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes de la Haute Moselotte avait fait figurer « *Favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC)* ».

Au titre de ses compétences facultatives issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie, la communauté de communes Terre de Granite avait fait figurer « *Mise en place d'action favorisant l'émergence et la coordination d'animation culturelles, sportives, éducatives et scolaires* »

Au titre de ses compétences facultatives issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt, la communauté de communes Terre de Granite avait fait figurer « *Mise en place et coordination des actions de formation en matière culturelles, sportives, éducatives et scolaires* ».

Un plan local d'éducation artistique a été signé en 1999 entre la ville de GERARDMER et l'Etat. Un Plan Territorial d'Education Artistique triennal a été signé en 2005 entre la région Lorraine la DRAC Lorraine, l'Académie Nancy-Metz et la Communauté de communes de la Haute Moselotte, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le prolongement des actions déjà engagées, les élus communautaires ont, par délibération n°025/2018, autorisé le Président à signer un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Le contrat fait mention d'une clause résolutoire si la compétence facultative « *Coordonner le développement d'animation culturelles, éducatives, scolaires et sportives* » n'était pas maintenue au niveau intercommunal le 01/01/2019.

Pour mémoire, au BP 2018 ont été inscrites les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 396.00 €	5 000.00 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la délibération n°025/2018 portant « Signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle »

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence facultative « *Coordination, développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives, dans le cadre d'un PTEAC ou de tout autre dispositif venant s'y substituer* » à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les statuts de la CCHV.

9. COMPETENCE FACULTATIVE « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées avait fait figurer « *Mise en place et gestion d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s* ».

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte avait fait figurer « *Création, animation et gestion d'un relais assistantes maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer* ».

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite avait fait figurer la compétence « *Création et gestion d'un relais assistants maternels* ».

Au titre de ses compétences optionnelles issues de la communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt, la Communauté de Communes Terre de Granite avait fait figurer la compétence « *Création, animation et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer* ».

Le projet de fonctionnement du RAM qui détaille les missions principales du service, les moyens mis à disposition (locaux, horaires, personnel), son organisation et ses objectifs a été validé en Conseil communautaire le 26 avril 2017, pour la période 2017-2020.

L'agrément délivré par la CAF pour 3 équivalents temps plein court jusqu'au 31 décembre 2019.

En 2017, le service a géré près de 1670 contacts (assistants maternels, parents, etc..), a organisé 300 ateliers d'éveil, 7 fêtes et 37 animations en partenariat avec d'autres structures.

(Chiffres issus du rapport d'activité).

Pour mémoire, au BP 2018 ont été inscrites les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	153 987.00 €	120 044.00 €
Investissement	4 900.00 €	3 723.00 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la délibération n°162/2017 du 26 avril 2017 portant « Relais assistants maternels (RAM) – projet de fonctionnement »

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien au titre des compétences facultatives de la CCHV de la compétence « *Mise en place, animation et gestion d'un Relais Assistants Maternels ou tout autre dispositif venant s'y substituer* ».

10. COMPETENCE FACULTATIVE « Création, animation et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte avait fait figurer la « *création, animation et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) ou tout autre dispositif venant s'y substituer* ».

Le service est ouvert depuis septembre 2016. Un projet de fonctionnement détaille les missions du service, les conditions d'accueil, le territoire d'intervention, ses objectifs et les indicateurs d'évaluation. Il arrive à échéance le 31/12/2019.

En 2017, 124 séances ont été organisées sur l'année. 38 familles ont été accompagnées.

Pour mémoire, au BP 2018 ont été inscrites les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 791.00 €	8 300.00 €

Le coût prévisionnel du service, s'il était étendu à l'ensemble du périmètre intercommunal a été estimé à 47 400 €. Le montant des recettes de fonctionnement ont été estimées à 24 900 €.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien au titre des compétences facultatives de la CCHV de la compétence « *Création, animation et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) ou tout autre dispositif venant s'y substituer* ».

11. COMPETENCE FACULTATIVE « Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal »

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite avait fait figurer « *Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal* ».

Considérant les travaux actuellement en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et le Conseil Départemental tendant à élaborer un document cadre qui permettra d'établir un diagnostic des actions menées sur le territoire dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance, d'identifier des manques, de définir une stratégie de développement et un programme d'actions, qui sera validé courant 2019 et qui prendra la dénomination « Convention Territoriale Globale »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018,

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien au titre des compétences facultatives d'une compétence « *Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal, rédaction d'une Convention Territoriale Globale ou de tout autre dispositif venant s'y substituer* ».

12. COMPETENCE FACULTATIVE « Soutien aux associations »

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt, la Communauté de Communes Terre de Granite avait fait figurer « *Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal* ».

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite avait fait figurer « *Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal* ».

Un règlement d'attribution des subventions aux associations a été rédigé et validé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2017.

Pour mémoire, au BP 2018 ont été inscrites les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 000.00	0.00 €

En 2017, 10 associations ont bénéficié d'une subvention de la CCHV, ce qui représentait une enveloppe totale de 10 469 €.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la délibération n°272/2017 portant « Règlement d'attribution des subventions aux associations »

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence facultative « *Soutien aux associations par une contribution financière à des projets d'ordre social, culturel, environnemental et sportif* », dans les statuts de la CCHV.

13. COMPETENCE FACULTATIVE « Mutualisation de matériel technique et informatique »

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite avait fait figurer la « *Mutualisation de matériel technique et informatique* ».

La loi 2010-1563 du 16 Décembre 2010 prévoit l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes

membres. La référence à la mutualisation de services paraît donc inadaptée dans les compétences communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la restitution de la compétence facultative « *Mutualisation de matériel technique et informatique* ».

14. COMPETENCE FACULTATIVE « Création et gestion d'un chantier d'insertion d'éco-cantonniers »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte avait fait figurer la « *Création et gestion d'un chantier d'insertion d'éco-cantonniers* ».

Le chantier d'insertion est un projet aux objectifs complémentaires : proposer une offre d'insertion aux personnes les plus éloignées de l'emploi pour lesquelles le marché du travail n'est pas accessible immédiatement, contribuer à l'animation d'une politique sociale sur le territoire et mettre en œuvre des actions de valorisation du paysage, du tourisme et de l'entretien du patrimoine naturel.

Il s'inscrit dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges dispose de 7 postes conventionnés répondant aux critères de la DIRECCTE 88 au titre de l'insertion par l'activité économique.

Un accompagnement est réalisé par une équipe socio-éducative pendant toute la durée du contrat de travail dans le but d'aider à lever les freins sociaux et professionnels rencontrés. La CCHV conventionne avec l'association l'AGFLA.

En 2017, 13 agents ont été employés dans le chantier d'insertion. 3 salariés sont sortis du dispositif dont 1 sortie dans l'emploi durable (CDI) et 2 personnes vers un emploi de transition (CDD de moins de 6 mois).

Pour mémoire, au BP 2018 ont été inscrites les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	209 782.00 €	119 000.00 €
Investissement	4 100.00 €	672.57 €

Depuis la fusion, le chantier d'insertion a étendu son aire géographique d'activité : il assure notamment l'entretien des abords du Relais des Bûcherons, du chalet de la pêche, de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le chantier peut continuer de fonctionner avec l'équipe actuelle. Il est aussi possible de dimensionner sa taille - et son coût - en fonction des besoins des communes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence facultative « *Création et gestion d'un chantier d'insertion d'éco-cantonniers* » dans les statuts de la CCHV.

15. COMPETENCE FACULTATIVE « Maintien et développement des services d'aides et de maintien à domicile »

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite pouvait exercer la compétence « *Conduite d'actions favorisant le maintien et le développement des services d'aide et de maintien à domicile et l'accès des personnes âgées au logement* ».

Cette compétence n'a pas été activée.

*Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018*

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la restitution de la compétence « *Conduite d'actions favorisant le maintien et le développement des services d'aide et de maintien à domicile et l'accès des personnes âgées au logement* ».

16. COMPETENCE FACULTATIVE « Structure d'accueil pour personnes âgées »

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite pouvait exercer la compétence « *Etude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une structure d'accueil pour personnes âgées* ».

Cette compétence n'a pas été activée.

*Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018*

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la restitution de la compétence « *Etude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une structure d'accueil pour personnes âgées* ».

17. COMPETENCE FACULTATIVE « Mise en place d'un projet territorial de santé »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte avait fait figurer la « *Mise en place d'un projet territorial de santé* »

La CCHMo a réalisé, en 2014, avec un bureau d'étude (Mutualité Française) une étude de faisabilité pour la mise en place d'un pôle de santé », structure support qui regroupe des professions médicales et paramédicales en vue de définir un projet commun.

L'association « Pôle de santé » a été créée le 29 Avril 2015. L'association comptait à cette date 14 professionnels.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la restitution de la compétence facultative « *Mise en place d'un projet territorial de santé* ».

18. COMPETENCE FACULTATIVE « Aide aux formations musicales »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte avait fait figurer l'«*aide aux formations musicales*».

La Communauté de Communes de la Haute Moselotte versait aux harmonies municipales une subvention.

Pour mémoire en 2018, les subventions suivantes ont été versées :

- Harmonie de Cornimont : 8 000 €
- Harmonie de Ventron : 8 000 €
- Harmonie de La Bresse : 8 000 €
- Sol Sur Party Song à Saulxures : 8 000 €

La commission « Sport, Loisirs, Culture » réunie le 16 novembre 2017 a proposé que la CCHV ne participe plus au financement des harmonies municipales.

Le Bureau communautaire réuni le 22 novembre 2017 a proposé que les subventions soient versées en 2018 et que l'avenir de la compétence soit débattu courant 2018.

Vu l'arrêté préfectoral 2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Vu la proposition de la commission « Sport, Loisirs, culture », réunie le 16 novembre 2017 de restituer la compétence aux communes, sans fixer de date effective

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 novembre 2017 à la restitution de la compétence, au 1^{er} janvier 2019

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la restitution de la compétence « *Aide aux formations musicales* ».

19. COMPETENCE FACULTATIVE « Promouvoir et répandre la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'école intercommunale de musique des deux vallées. »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes de la Haute Moselotte avait fait figurer la compétence «*Promouvoir et répandre la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'école intercommunale de musique*».

Par « *Ecole Intercommunale de Musique* », il est fait référence à l'école Intercommunale de musique des deux Vallées, dont le siège administratif se situe à SAULXURES SUR MOSELOTTE.

La Communauté de Communes de la Haute Moselotte se substituait aux communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures sur Moselotte, Thiéfosse et Ventron au sein du Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCHV se substitue à la CCHMo et verse au syndicat une participation annuelle aux frais.

En 2018, la participation versée s'élève à 152 344 euros.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence « *Promouvoir et répandre la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'école intercommunale de musique des deux vallées.* »

20. COMPETENCE FACULTATIVE « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte avait inscrit la compétence « *Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision* ».

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées avait inscrit la compétence « *Gestion des stations de ré-émission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombre* ».

La CCHV perçoit annuellement des loyers versés par Télédiffusion de France.

En 2018, elle a perçu :

- Le site du Canard à SAULXURES SUR MOSELOTTE	880.88 €
- Le site de la Grande Roche à CORNIMONT	444.80 €
- Le site du Rupt de Bâmont à SAULXURES SUR MOSELOTTE	440.45 €
- Le site de l'Orbi à VENTRON	440.45 €
- Le site de Moyenmont à LA BRESSE	660.54 €
- Le site Gérardmer II à LE THOLY	623.48 €

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence « *Gestion des stations de ré-émission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombre* » dans les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

21. COMPETENCE FACULTATIVE « Etude d'opportunité et de faisabilité, la réalisation et la gestion d'une maison des services contribuant au maintien des services en milieu rural »

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite pouvait exercer la compétence « *Etude*

d'opportunité et de faisabilité, la réalisation et la gestion d'une maison des services contribuant au maintien des services en milieu rural ».

Cette compétence n'a pas été activée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence « *Etude d'opportunité et de faisabilité, la réalisation et la gestion d'une maison des services contribuant au maintien des services en milieu rural* » dans les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

22. COMPETENCE FACULTATIVE « Voie Verte des Hautes Vosges »

Au titre de ses compétences obligatoires issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite pouvait exercer la compétence « *Gestion, entretien, développement et animation de la piste multi activité du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes Vosges. Par piste multi activité, il faut entendre une piste cyclable mais aussi une piste à disposition des promeneurs pédestres, des pratiquants de ski à roulettes, des associations locales* »

Cette compétence ne figurait pas dans les statuts de la CC de la Haute Moselotte.

Dans l'attente d'une décision sur l'avenir de cette compétence, la Communauté de Communes a reconduit les pratiques antérieures à 2017 et a pris en charge la participation financière des communes de CLEURIE, LA FORGE, BASSE SUR LE RUPT, GERBAMONT, SAPOIS, VAGNEY, ROCHESSON

Les communes de CORNIMONT, SAULXURES, THIEFOSSE et VENTRON prennent en charge à titre communal cette dépense.

Pour mémoire, en 2018, le montant des participations a été fixé comme suit :

Communes	Participation Communale en €	Participation intercommunale en €
LA BRESSE	5644.85	
CORNIMONT	7876.49	
SAULXURES	6938.18	
THIEFOSSE	1569.83	
VENTRON	1081.58	
BASSE SUR LE RUPT		1103.43
GERBAMONT		469.78
ROCHESSON		884.93
SAPOIS		819.38
VAGNEY		9303.04
CLEURIE		830.30
LE SYNDICAT		4993.53

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence « *Voie Verte des Hautes Vosges* » dans les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

23. COMPETENCE FACULTATIVE « CAMPING DU METTEY »

Dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Terre de Granite, issues de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt figurait la compétence « *Etude, acquisition, création, réhabilitation, gestion, entretien d'équipements voués à l'hébergement touristique d'intérêt communautaire* :

- *Camping municipal de Vagney*

Cette compétence ne figure pas dans le bloc des compétences obligatoires de la CC des Hautes Vosges. Ne trouvant à s'intégrer dans aucune compétence optionnelle, elle est considérée, par défaut, comme une compétence facultative.

Une DSP a été signée le 7 avril 2014, pour une durée de 15 ans, avec la SARLU les Campings Vert Nature. Elle prévoit le paiement d'une redevance annuelle de 24 000 € + 4% du chiffre d'affaire.

Réalisé 2017

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	33 808.93	19 895.00
Investissement	30458.30	0.00

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de l'équipement « *Camping du Mettey* » dans les statuts de la Communauté de communes, au titre des compétences facultatives.

24. COMPETENCE FACULTATIVE « Chalet de la Pêche »

La Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, a aménagé sur les bords de la Cleurie, sur le territoire de la commune de LA FORGE un équipement dénommé « *Chalet de la Pêche* ».

Réalisé 2017

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2545.52	436.96
Investissement	3 481.94	0.00

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de l'équipement « Chalet de la Pêche » dans les statuts de la Communauté de communes, au titre des compétences facultatives.

25. COMPETENCE FACULTATIVE « Auberge du Relais des Bûcherons »

Dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées figurait la compétence « *Création et gestion d'activités économiques (artisanales et/ou culturelles et/ou commerciales) en l'absence d'initiative privée. Ces activités devant être reconnues d'intérêt communautaire et s'inscrire dans le cadre d'une redynamisation de territoire.*

-est reconnu d'intérêt communautaire la réhabilitation du Relais des Bûcherons ».

Cette compétence ne figure pas dans le bloc des compétences obligatoires de la CC des Hautes Vosges. Ne trouvant à s'intégrer dans aucune compétence optionnelle, elle est considérée, par défaut, comme une compétence facultative.

Un contrat de location gérance a été signé le 7 juillet 2016 pour une durée de 5 ans avec la SARL VDGF.

Réalisé 2017

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	110 011.33	111 710.29
Investissement	72 230.64	88 332.45

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de l'équipement « Auberge du Relais des Bûcherons » dans les statuts de la Communauté de communes, au titre des compétences facultatives.

26. COMPETENCE FACULTATIVE « Portage de repas à domicile »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées avait fait figurer la « *Mise en place d'un service de portage de repas au domicile des personnes âgées ou dépendantes résidant dans le ressort territorial de la communauté de communes* ».

Au titre de ses compétences facultatives issues de la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie, les statuts de la Communauté de communes Terre de Granite prévoyaient la compétence « *Organisation et gestion d'un portage de repas à domicile* ».

Le service de portage de repas à domicile, géré en régie, bénéficie aux communes de LIEZEY, GRANGES AUMONTZEY, LE THOLY, REHAUPAL, TENDON, CHAMPDRAY, LE VALTIN, XONRUPT LONGEMER et GERARDMER.

Le service est assuré par 3 agents (2.7 ETP). Les repas sont commandés à l'hôpital de GERARDMER. En 2017, 264 personnes ont bénéficié du service, ce qui représente 39 089 repas.

Pour les communes de LA FORGE, CLEURIE, LE SYNDICAT, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, GERBAMONT, SAPOIS, ROCHESSON, LA BRESSE, THIEFOSSÉ, CORNIMONT, SAULXURES, VENTRON, le service est assuré par l'ADMR. En 2017, 37 374 repas ont été livrés sur ces communes.

Pour mémoire, au BP 2018 ont été inscrites les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	444 533.00 €	370 000.00 €

L'extension de la compétence à l'ensemble du périmètre intercommunal supposera d'établir des conventionnements avec les associations ADMR locales, comme la CC de la Région de Rambervillers (CCRR) a pu le faire ou de contractualiser avec des EHPAD.

Le coût du service sur les communes de l'ex-CCTG et ex-CCHMo a été estimé entre 75 000 et 85 000€, au regard du nombre de repas livrés en 2017 sur le territoire de l'ex CCGMV, des coûts de fonctionnement du service et du modèle de fonctionnement de la CCRR.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence facultative « *Mise en place d'un service de portage de repas au domicile des personnes âgées ou dépendantes résidant dans le ressort territorial de la communauté de communes* » dans les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

27. COMPETENCE FACULTATIVE « Etude d'une organisation communautaire pour l'accès à la médiathèque et à l'école de musique »

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées avait fait figurer l'«*étude d'une organisation communautaire pour l'accès à la médiathèque et à l'école de musique*».

Cette compétence a pris la forme d'un pass permettant aux habitants des communes de GERARDMER, XONRUPT, LE VALTIN, GRANGES AUMONTZEY, CHAMPDRAY, TENDON, REHAUPAL d'accéder à certains équipements sportifs et culturels à des tarifs préférentiels :

- A GERARDMER : médiathèque, ludothèque, complexe sportif (sauf bowling) et union nautique
- A GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER et LE VALTIN : domaine de ski nordique

Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes conventionne avec les communes de GERARDMER, LE VALTIN et XONRUPT-LONGEMER et verse aux communes concernées, une participation calculée sur la base de la fréquentation aux équipements (6€/habitant/an pour GERARDMER, 0.15 €/habitant/an pour LE VALTIN et 0.01€/habitant/an pour XONRUPT-LONGEMER).

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence « *Etude d'une organisation communautaire pour l'accès à la médiathèque et à l'école de musique* » dans les statuts de la communauté de communes.

28. COMPETENCE « REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » figurait la compétence « *Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* ».

Bien que figurant aux statuts de la CCHV dans le bloc des compétences optionnelles issues de la CC Gérardmer Monts et Vallées, elle doit être considérée comme une compétence facultative.

En effet, seule la compétence « assainissement » peut être comptabilisée dans le groupe des compétences optionnelles. Elle comprend l'assainissement collectif (collecte, transport, épuration des eaux usées, éliminations des boues produites et contrôle du raccordement aux réseaux publics de collecte) et l'assainissement non collectif (contrôle des installations).

La compétence « réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif », bien que complémentaire, est une mission facultative et distincte, qui ne peut dans ce cadre figurer comme une compétence optionnelle.

Un programme de réhabilitation est en cours sur les communes de l'ex-CCGMV et devrait, sauf imprévu et intempérie être achevé pour le 31/12/2018.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant les programmes de réhabilitation d'ANC entrepris par certaines communes du territoire (Sapois, Ventron, notamment)

Considérant les programmes de réhabilitation d'ANC entrepris par les syndicats d'assainissement intervenant totalement ou partiellement sur le territoire intercommunal (SIA Cornimont-La Bresse et SIA du Haut des Rangs).

Considérant la disparition des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour ce type d'opération.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose au Conseil communautaire de restituer la compétence « Réhabilitation des installation d'assainissement non collectif » aux communes.

29. COMPETENCE « MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES PAR DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Dans les compétences optionnelles de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte, au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » figurait la compétence « *Mise en place d'un service de transport local de personnes par délégation de compétence du Conseil départemental* ».

Le libellé « *Politique du cadre de vie* », bien que pouvant prendre en compte toute action afférentes au développement des infrastructures de transport n'a pas vocation à y faire figurer des actions concernant la mobilité

Cette compétence peut être exercée par la communauté de communes sous la forme d'une compétence facultative.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la compétence « *Mise en place d'un service de transport local de personnes par délégation de compétence du Conseil départemental* ». dans les statuts de la communauté de communes.

30. COMPETENCE FACULTATIVE « Sentiers de randonnées »

Au titre de ses compétences obligatoires issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie, la Communauté de Communes Terre de Granite pouvait exercer la compétence « *Réalisation et valorisation pédagogique de sentiers à thème et de sentiers découverte* ».

Au titre de ses compétences obligatoires issues de la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt, la Communauté de Communes Terre de Granite pouvait exercer la compétence « *Aménagement, équipement, entretien, valorisation et promotion des sentiers de randonnées* »

Pour sa mise en œuvre, la CCTG s'appuyait localement sur des sections du club vosgien et versait une subvention proportionnelle au linéaire de sentiers balisés sur les communes de VAGNEY, LE SYNDICAT, BASSE SUR LE RUPT, GERBAMONT, ROCHESSON.

Sur le territoire de l'ex CCHMo l'entretien des sentiers de randonnée est assuré par les communes en partenariat avec les associations locales du Club Vosgien.

Sur le territoire de l'ex-CCGMV, la communauté de communes n'avait pas la compétence.

Les Vice-Présidents des commissions « Sports, loisir, culture », « Environnement », « Aménagement du territoire » et « Tourisme » se sont rencontrés en novembre 2017 pour amorcer une réflexion sur l'exercice de cette compétence et son cadrage.

Des questionnaires ont été envoyés aux 22 communes du territoire et aux associations en charge de l'entretien des sentiers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la fusion de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite

Considérant les réflexions en cours

Le Président propose au Conseil communautaire, dans l'attente que les commissions formalise des propositions et qu'elles soient validées en Bureau et en Conseil communautaire

- De RESTITUER la compétence aux communes.

31. REMUNERATION POUR LA COORDINATION DU CTEAC (sous réserve du vote du point « Coordination, développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives »)

La MLC de La Bresse et la MCL de Gérardmer se sont entendues pour travailler en commun sur le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel et pour assurer sa coordination pour le compte de la Communauté de Communes.

Chaque structure assure la gestion technique d'un secteur du territoire.

En échange de cette coordination, une rémunération est proposée aux deux structures.

Les membres de la commission « Sports, Loisirs, Culture » étaient favorables à ce partenariat entre les deux structures (réunion du 24 mai 2018).

Réunis le 25 octobre 2018, ils ont proposé la rémunération suivante, par structure :

Estimatif du nb d'h passées/ dossier x coût horaire) x nb de dossiers traités/structure

Pour l'estimatif du nombre d'heures, la commission propose de retenir :

- 10h/projet pour les écoles ou structures qui participaient au CTEAC les années précédentes ;
- 15h/projet pour les écoles ou structures qui participent pour la première fois au CTEAC (explication du dispositif, montage des dossiers plus long).
-

Concernant le coût horaire, la commission propose de retenir 26€/heure.

➤ Les rémunérations pour les deux coordonnateurs seraient les suivantes :

MCL Gérardmer :

- 7 structures ou écoles qui participent pour la première fois : $(15 \times 26) \times 7 = 2\,730 \text{ €}$
- 1 structure ou école ayant déjà participé : $(10 \times 26) \times 1 = 260 \text{ €}$

➤ MLC La Bresse :

- 3 structures ou écoles qui participent pour la première fois : $(15 \times 26) \times 3 = 1\,170 \text{ €}$
- 9 structures ou écoles « anciennes » : $(10 \times 26) \times 9 = 2\,340 \text{ €}$
- TOTAL MLC La Bresse = 3 510 €

Le versement de cette rémunération fera l'objet d'une convention signée avec la MLC de La Bresse et la MCL de Gérardmer.

Vu la délibération n°025/2018 portant « Signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle »

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 novembre 2018 ;

Le Président demande au Conseil communautaire

- D'APPROUVER la passation d'une convention avec la MCL de La Bresse et la MCL de Gérardmer, dans le cadre de la coordination du CTEAC 2018/2019
- D'APPROUVER le mode de calcul de la rémunération, le coût horaire, et l'estimatif du nombre d'heures passées par dossier.
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ce dossier

32. TARIFS MEDIATHEQUE (sous réserve du vote du point « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et

fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »)

Les tarifs actuellement en vigueur à la médiathèque sont les suivants :

Tarifs	
Habitants de la CCHV	Gratuit
Particuliers venant de l'extérieur	20 €
Association ou collectivités venant de l'extérieur	20 €
Mineur, étudiant venant de l'extérieur	10 €

Les tarifs d'accès à cet équipement n'ayant pas été délibérés depuis la création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il convient de les acter.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose, après avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018, de ne pas modifier les tarifs.

33. TARIFS CINEMA (sous réserve du vote du point « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »)

Les tarifs de location du cinéma intercommunal, actuellement en vigueur sont les suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE L'ENTR'ACTES		
	Habitants et association de la CCHV	Habitants et associations extérieurs à la CCHV
	1 location gratuite par an et par association	
Manifestation à entrées gratuites avec chauffage (4 heures)	151.00 €	226.00 €
Par heure supplémentaire	12.00 €	16.70 €
Manifestation à entrées gratuites sans chauffage (4 heures)	88.00 €	132.00 €
Par heure supplémentaire	7.50 €	11.10 €
Manifestation à but lucratif avec chauffage (4 heures)	187.00 €	280.00 €
Par heure supplémentaire	23.00 €	34.00 €
Manifestation à but lucratif sans chauffage (4 heures)	126.00 €	189.00 €
Par heure supplémentaire	15.10 €	22.50 €

Les tarifs d'accès à cet équipement n'ayant pas été délibérés depuis la création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il convient de les acter.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018,

Le Président propose de ne pas modifier les tarifs.

34. **TARIFS PISCINE (sous réserve du vote du point « Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »)**

Les tarifs actuellement pratiqués à la piscine intercommunale sont les suivants :

PISCINE INTERCOMMUNALE		
PROPOSITIONS DE TARIF 2019	TARIF PUBLIC	TARIF RESIDENT
ENTREES INDIVIDUELLES OU GROUPES SANS ACTIVITE		
1. Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
2. Entrée enfant (moins de 18 ans)	3,70	2,20
3. Abonnement piscine enfant (12 entrées)	37,00	22,00
4. Entrée adulte (18 ans et +)	5,00	3,00
5. Abonnement piscine adulte (12 entrées)	50,00	30,00
6. Entrée groupe	3,50	2,00
SAUNA/SPA (entrée piscine incluse)		
7. SAUNA - séance	8,90	5,30
8. SAUNA - abonnement 6 séances	44,50	26,50
9. SAUNA – supplément après encaissement entrée	3,90	2,30
10. SPA - séance	8,00	4,80
11. SPA - abonnement 6 séances	40,00	24,00
12. SPA – supplément après encaissement entrée	3,00	1,80
ACTIVITES (entrée piscine incluse)		
13. AQUAGYM – séance 45 minutes avec coach	10,50	6,30
14. AQUAGYM - abonnement 12 séances	105,00	63,00
15. AQUABIKE – séance 45 minutes avec coach	12,60	7,50
16. AQUABIKE – abonnement 12 séances	126,00	75,00
17. AQUATRaining – séance 45 minutes avec coach	14,00	8,50
18. AQUATRaining – abonnement de 12 séances	140,00	85,00
19. AQUABIKE – location 30 minutes	11,70	7,00
20. AQUABIKE – abonnement 12 locations	117,00	70,00
21. AQUABIKE – supplément après encaissement entrée	6,70	4,00
COURS ET LECONS (entrée piscine incluse)		
22. LECON PARTICULIERE – séance 30 minutes	20,00	12,00
23. LECON PARTICULIERE – abonnement 12 séances	200,00	120,00
24. COURS COLLECTIF ENFANT – séance 1 heure	10,00	6,00
25. COURS COLLECTIF ENFANT – abonnement 6 séances	50,00	30,00
26. COURS COLLECTIF ADULTE – séance 1 heure	11,30	6,80
27. COURS COLLECTIF ADULTE – abonnement 6 séances	56,50	34,00

Les tarifs d'accès à cet équipement n'ayant pas été délibérés depuis la création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, il convient de les acter.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018,

Le Président propose de ne pas modifier les tarifs.

35. CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

La Région Grand Est met en œuvre un Réseau d'Initiative Publique (RIP) et en est, à ce titre, le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

La présente convention objet de la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CCHV aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

La participation financière globale de la CCHV pour 29 040 prises s'élève à 2 904 000 €.

La contribution versée par la CCHV à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

Pour les communes des Vosges, le Conseil Départemental s'engage à rembourser à chaque EPCI 70% des sommes engagées par les EPCI dans le déploiement du THD.

La Région procédera à un appel de fonds auprès de la CCHV, par décaissement

- par commune déployée (zone agglomérée), sans pouvoir proposer à la date de la signature de la présente convention un échéancier détaillé précis des sommes à verser
- par lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an.

La Région adressera par voie dématérialisée les avis des sommes à payer à la CCHV

- après chaque opération de réception de travaux opérée par la Région et le concessionnaire Losange, à l'échelle de la zone agglomérée d'une commune
- un titre de 580 800 € entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année,

Considérant le projet de convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (Losange)

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 14 novembre 2018, favorable à un décaissement lissé sur 5 ans

Le Président propose au conseil communautaire de

- RETENIR la possibilité de décaisser les sommes à payer par lissage sur les 5 années de travaux
- VALIDER les termes de la convention de financement pour la réalisation d'un réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (LOSANGE)
- L'AUTORISER à la signer

36. PARTICIPATION SYNDICALE AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES 2018

Le 12 novembre, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a adressé à la communauté de communes le montant de sa contribution 2018.

La contribution est fixée à 0.1126 €/habitant (montant identique à la contribution de 2017).

La contribution s'élève à 3600.39 € (0.1126 € x 31 975 habitants)

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à verser cette participation.

37. TARIFS DE REDEVANCE INCITATIVE 2019

En application de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

La redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public qui en fixe le tarif. Les tarifs 2019 doivent être votés avant le 31 décembre de l'année 2018.

Compte tenu des données connues fin novembre, les résultats financiers de la section de fonctionnement sont conformes aux prévisions budgétaires.

La section d'investissement devrait se solder par un excédent de 150 000 euros en raison de la prévision de l'acquisition d'une nouvelle benne et d'investissements sur la déchèterie de Le Syndicat reportés en 2019.

Il est rappelé que le budget annexe des ordures ménagères présente un excédent antérieur de fonctionnement reporté de 604 740 €uros.

Le montant de la redevance incitative 2018 (redevance minimum + régularisations liées aux levées supplémentaires de l'année 2017) s'est élevé à 743 587 €.

Compte tenu des résultats financiers estimés et des excédents reportés toujours plus importants chaque année, il est proposé d'appliquer une baisse de 5 % de la part abonnement et la part « bacs ou sac » sur les tarifs de la redevance incitative 2019.

Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la proposition de la commission Déchets du 06 novembre 2018,

Considérant le souhait du Bureau communautaire de voir une baisse de 5% appliquée à l'ensemble du tarif

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 05 décembre 2018,

Le Président propose au conseil communautaire de :

- VALIDER la grille tarifaire proposée avec une baisse de 5 % de la part abonnement et la part « bacs ou sac »
- LE CHARGER de son application

38. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Dans le cadre de la poursuite du programme de réorganisation de la collecte des déchets ménagers des communes du territoire de l'ex-CCGMV, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a prévu la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Une consultation a été menée du 11 septembre au 16 octobre 2018, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'enfouissement des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables secs en mélange et du verre.

Conformément à l'article 78 du *Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*, l'accord-cadre est conclu avec un maximum fixé, en quantité, de la façon suivante :

- Montant maximum : 70 000 € HT
- Montant minimum : sans objet

Considérant les éléments de la consultation suivants :

-Nombre d'offres reçues : 3 offres

-Critères de jugement des offres :

- 60 % valeur technique apprécié au regard du mémoire explicatif global (moyens humains et techniques pour assurer les travaux)
- 40 % prix de l'offre

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5, du code général des collectivités territoriales;

Considérant le règlement de la commission d'appel d'offres approuvé par délibération n°154/2017 du conseil communautaire du 26/04/2017 ;

Considérant l'annonce publiée au BOAMP – Avis n°18-126758, concernant la consultation lancée les travaux d'enfouissement des conteneurs semi-enterrés ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable de la commission Déchets

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'enfouissement des conteneurs semi-enterrés à l'entreprise S.T.P.H.V - 241 Route de Colmar- 88400 Xonrupt-Longemer.
- de L'AUTORISER à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre.

39. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ABRI POUR LA LOCATION DE LA CELLULE DEDIEE A LA RECYCLERIE

Les Communautés de Communes de la Haute Moselotte et Gérardmer Monts et Vallées ont confié en décembre 2015, la gestion de la recyclerie des Hautes Vosges à l'association L'Abri.

Afin de favoriser la mise en œuvre de la structure de réemploi et de réutilisation des biens d'équipements, un local sur la commune de Gérardmer a été mis à disposition de l'association.

Une convention de partenariat avec l'association définit les modalités de collaboration entre les parties et les conditions administratives et financières de l'exploitation de la recyclerie dans les locaux de l'hôtel d'entreprise de la commune de Gérardmer.

Au vu du bilan présenté par l'association L'Abri lors de la commission « Déchets » du 04 octobre 2018, il est proposé de renouveler le partenariat et notamment la mise à disposition gratuite des locaux sis à Gérardmer pour une durée de 3 ans.

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes des hautes Vosges et l'association l'Abri

Considérant l'avis favorable de la commission Déchets du 04 octobre 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2018,

Le Président propose au conseil communautaire de :

- VALIDER la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'association L'Abri pour la gestion de la recyclerie dans les locaux de l'hôtel d'entreprises de la commune de Gérardmer
- L'AUTORISER à signer cette convention

40. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA MOSELOTTE ET DE SES AFFLUENTS

Le programme de restauration de la Moselotte a été programmé sur 5 tranches.

La réalisation des travaux de la tranche 3 s'achèveront début 2019.

Un nouveau marché de travaux va être engagé pour la réalisation des travaux prévus en fin de programme (tranches 4 et 5) sur les communes de Basse-sur-le-Rupt, Gerbamont, Rochesson, Sapois, Vagney et Le Syndicat.

Nature des travaux :

- rattrapage d'entretien sur la végétation existante (coupe, élagage, recépage, débroussaillage),
- enlèvement des embâcles,
- programme de plantations et mises en défens,
- effacement de seuils sur les ruisseaux,
- réalisation de protections ou de requalifications de berge en génie végétal.

Une consultation des entreprises a été menée du 19 octobre au 21 novembre 2018.

Considérant que :

- Le marché de travaux pour la restauration de la Moselotte et de ses affluents est un accord-cadre à bons de commande sans mini et avec un maximum fixé à 350 000 euros HT, selon une procédure adaptée,
- Le marché de travaux n'est pas alloti,

Considérant les éléments de la consultation, suivants :

- Nombre d'offres reçues : 2 offres électroniques
- Critères de jugement des offres
 - Valeur technique de la proposition : 60%
 - Moyens humains et matériels affectés aux travaux (30 pts)
 - Méthodologie et moyens mis en œuvre pour l'exécution des travaux (50 pts)
 - Dispositions et moyens particuliers mis en œuvre pour la protection de l'environnement lors de la phase chantier (20 pts)
 - Prix : 40%

Considérant la délibération n°075/2018 du 11 avril 2018 relative au plan de financement,

Considérant l'annonce publiée au BOAMP – Avis n° 18-146899, relatif à la consultation lancée pour les travaux de restauration de la Moselotte et de ses affluents,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux pour la restauration de la Moselotte et de ses affluents au groupement :
 - SETHY METZ – 6 rue des Tisserands - Actipôle – 57070 METZ
 - LES CHANTIERS DU BARROIS - 2 Rue André Lallemand - 55000 BAR LE DUC
- DE L'AUTORISER à signer le marché ainsi que tout document relatif à la notification et à l'exécution du marché.

41. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA VIABILISATION DE LA ZAE DES GRANDS PRES

La Communauté de Communes est propriétaire des parcelles AN 39 d'une surface de 8 950m² et AN 38 d'une surface de 9 870m² sur la zone d'activité économique (ZAE) des Grands Prés à Vagney.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes poursuit une dynamique d'accueil des entreprises en vue de maintenir et développer le tissu économique local.

Un projet d'aménagement a été défini pour viabiliser et commercialiser 4 lots :

- Lot n°1 : 3 975m²
- Lot n°2 : 6 810m²
- Lot n°3 : 1 236m²
- Lot n°4 : 1 478m²

La zone comprend également un espace de 3 511m² correspondant à la partie située en zone PPRi et au bassin de rétention des eaux pluviales à aménager, suite à l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les travaux à entreprendre pour la création, l'aménagement et la viabilisation de la ZAE en 4 parcelles consistent en :

- la création d'une voirie d'accès aux parcelles (raccordée à la route départementale n°23),
- la viabilisation des parcelles par la réalisation des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, adduction en eau potable, électricité basse tension, gaz, télécom),
- l'aménagement d'une noue de rétention (de faible profondeur, de manière à favoriser le développement d'espèces de milieux humides variées). En sortie, les eaux seront rejetées avec un débit régulé, elles s'écouleront de manière diffuse vers le Bouchot.

Une consultation des entreprises a été menée du 15 octobre au 19 novembre.

Considérant que :

- Le marché de travaux pour la viabilisation de la ZAE des Grands Prés est un marché conclu selon une procédure adaptée,
- Le marché de travaux n'est pas alloti,

Considérant les éléments de la consultation, suivants :

- Nombre d'offres reçues : 4 offres électroniques
- Critères de jugement des offres
 - Valeur technique de la proposition : 60%
 - Connaissance du projet (5 pts)
 - Moyens mis en œuvre (10 pts)
 - Organisation et méthode de travail et phasage (10 pts)
 - Qualité fournitures (10 pts)
 - Hygiène et sécurité (2,5 pts)
 - Gestion des déchets (2,5 pts)
 - Prix : 40%

*Vu la délibération n°011/2018 du 31 janvier 2018 approuvant la réalisation de l'opération,
Considérant l'annonce publiée au BOAMP – Avis n°18-142983, concernant la consultation lancée pour la viabilisation d'un lotissement ZAE les Grands Prés à Vagney,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2018,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018*

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux pour la viabilisation de la ZAE des Grands Prés à l'entreprise :
 - PEDUZZI VRD SAS - 73, grande rue – B.P. n° 90001 SAINT-AME 88127 VAGNEY CEDEX pour un montant de 114 472,50 € HT, soit 137 367,00 € TTC.
- DE L'AUTORISER à signer le marché ainsi que tout document relatif à la notification et à l'exécution du marché.

42. SEMAINE DU PAYSAGE 2019 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La semaine du Paysage 2019 sera organisée du 8 au 16 juin 2019.

Le thème de l'édition 2019 est : « Agir sur-le-champ ! », en référence au rôle de l'Homme dans le paysage et plus précisément sur la nécessité d'agir (développement durable, transition écologique, actions environnementales innovantes, sensibilisation à l'environnement...).

Il permettra aussi de fédérer les animations autour d'un fil conducteur, en référence à l'Homme, aux activités humaines et ses relations avec son environnement.

Il s'agira plus généralement de repenser le rôle de chacun dans le paysage.

Dans la continuité de l'édition 2017, la Semaine du Paysage proposera des animations autour de 5 grandes thématiques :

- Agriculture et Biodiversité
- Bois et Forêts
- Paysage et Environnement
- Milieux aquatiques
- Patrimoine et Géologie.

Un concours photo sera également organisé.

Afin de recueillir les propositions d'animation, un appel à projets a été lancé mi-octobre. Les projets feront ensuite l'objet d'une sélection.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ TTC)		RECETTES	
Animations	19 000 €	Conseil Départemental	5 000 €
Impression affiches et flyers	200 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	1 200 €
Impression brochure	7 500 €	FNADT	33 800 €
Distribution brochure	5 000 €	Autofinancement	10 000 €
Location de salle	300 €	TOTAL	50 000 €
Frais d'inauguration	800 €		
Frais de personnel	15 000 €		
Fournitures matériels et administratifs	1 200 €		
Communication	700 €		
Assurance	300 €		
TOTAL	50 000 €		

Les dépenses prévisionnelles présentées sont établies sur la base de l'édition 2017.

Pour cette action, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, à hauteur de 45% des dépenses (plafonné à 5 000€).

Également, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) peut accompagner financièrement la mise en œuvre de l'opération, proportionnellement aux animations liées aux milieux aquatiques. Le

montant de l'aide est ainsi estimé à hauteur de 1 200€.

Enfin, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide du Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges (fonds FNADT). Un dossier de demande de subvention doit être déposé dans ce cadre au plus tard le 14 décembre prochain.

Le plan de financement sera revu à l'issue de la pré-sélection des animations, après étude des projets déposés.

Considérant le plan de financement prévisionnel,

Considérant l'avis de la commission Aménagement du territoire réunie le 27 novembre,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre,

Le Président demande au Conseil Communautaire,

- D'APPROUVER l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges,
- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental des Vosges,
- DE L'AUTORISER à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- DE L'AUTORISER à solliciter toute autre subvention, au taux maximum,
- DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.

43. RECONDUCTION DU PROTOCOLE « HABITER MIEUX » POUR LA PERIODE 2019-2020

La Communauté de Communes des Hautes Vosges s'est engagée en 2018 dans la mise en œuvre d'un protocole territorial « Habiter Mieux », dans le cadre d'une convention annuelle avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'objectif de la démarche est de :

- favoriser la réalisation de travaux d'amélioration énergétique
- d'aider les ménages les plus modestes à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement ;
- d'encourager l'amélioration thermique du parc de logements privés.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes accorde une aide financière par opération éligible dans la limite d'un nombre de dossier fixé annuellement.

La commune de Gérardmer est par ailleurs engagée jusqu'en 2020 dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Maison de l'Habitat et de l'Énergie, porté par le Pays de la Déodatie.

Au vu des éléments exposés, Le Président propose de reconduire le protocole, dans les mêmes conditions pour la période 2019-2020 que pour l'année 2018.

Le projet d'avenant est joint à l'exposé des affaires. Il prévoit de :

- Reconduire pour une durée de 2 ans le protocole Habiter Mieux,
- Fixer une participation financière par dossier de la façon suivante :
 - o Dossier « modeste » : 250€
 - o Dossier « très modeste » : 500€
 - o Dossier couplés « énergie et autonomie » : 600€
- De fixer les objectifs à hauteur de 100 dossiers de rénovation énergétique et 10 dossiers couplés énergie et autonomie.

Proposition 2018	Dossiers Modestes	Aide de la collectivité par dossier	Dossiers Très Modestes	Aide de la collectivité par dossier	Dossiers couplés Énergie et Autonomie	Aide de la collectivité par dossier
Hautes Vosges	27	250 €	73	500 €	10	600 €
Total	6 750 €		36 500 €		6 000 €	
Total global	49 250 €					

Cette proposition tient compte du bilan de la mise en œuvre du protocole en 2018 et du règlement national qui prévoit qu'un protocole territorial doit comprendre au moins de 25% dossiers modestes et l'obligation de proposer une catégorie dossiers couplés.

*Considérant le projet de protocole (avenant n°3),
 Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire réunie le 27 novembre 2018,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2018,*

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la reconduction du protocole Habiter Mieux,
- DE L'AUTORISER à signer l'avenant n°3 au protocole territorial du Programme Habiter Mieux,
- DE L'AUTORISER à signer tout autre document relatif à cette affaire.

44. CREATION ET ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par le Conseil Régional vise notamment à «créer un réseau d'agences de développement économique» dans une logique de gouvernance partagée et d'action coordonnée, cohérente et lisible sur les territoires.

Objectif : assurer un accompagnement homogène des entreprises sur les territoires du Grand Est
 Aussi, la Région Grand Est souhaite mettre en place 12 agences territoriales à l'échelle de la Région (généralement environ 1 agence pour 400 000 hab.).

Rôle de l'agence :

- Promouvoir le territoire des Vosges dans le cadre d'une stratégie de marketing territorial affirmée ;
- Coordonner les acteurs publics locaux et d'articuler les outils pour plus de lisibilité et d'efficacité ;
- Valoriser et développer des filières clés pour le territoire des Vosges ;
- Valoriser les spécificités locales pour attirer les porteurs de projets économiques ;
- Créer un écosystème propice au développement des entreprises du territoire ;
- Mettre en place les outils et les conditions pour favoriser l'installation des entreprises sur le territoire ;
- Connaître les besoins des entreprises et l'économie locale.

4 grandes missions répondant aux objectifs du SRDEII :

- Accompagner les projets des entreprises du territoire : créer un écosystème propice au développement des entreprises du territoire en étant apporteur de solutions
- Mise en place d'outils à disposition des entreprises permettant de favoriser leur accueil et développement
- Production d'éléments de prospectives permettant d'identifier et de comprendre les besoins des entreprises du territoire
- Marketing territorial pour mettre en valeur les atouts du territoire et établir une stratégie de communication

En référence à la convention d'objectifs présentée en annexe, le budget prévisionnel est établi à hauteur de 906 000€.

Le financement proposé est réparti comme suit :

COLLEGES	TOTAL
CC des Hautes Vosges	36 862 €
CC Portes des Vosges Méridionales	29 826 €
CC Ouest Vosgien	23 615 €
CC Mirecourt-Dompaire	19 432 €
CC Terre d'Eau	18 122 €
CC Bruyères-Vallons des Vosges	15 514 €
CC Ballons des Hautes-Vosges	15 429 €
CC Région de Rambervillers	13 560 €
CC Vosges Côté Sud Ouest	12 423 €
CA Epinal	112 207 €
CA St Dié-des-Vosges	76 983 €
Région Grand Est	532 027 €
RESSOURCES BUDGET 2018-2019	906 000 €

Considérant que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017, dont l'Agence de développement économique en est un des outils d'accompagnement.

L'action de l'Agence de développement économique doit s'inscrire dans l'écosystème local et intégrer la recherche de synergies et de coopérations avec d'autres dynamiques et outils de développement existants sur le territoire ou voisins. De ce point de vue, les 11 EPCI du territoire sont, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'Agence.

*Considérant le projet de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges,
Considérant le projet de convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges,*

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 3 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le principe de la création d'une Agence de développement économique des Vosges.
- D'APPROUVER en conséquence l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur.
- D'APPROUVER le projet de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges.
- D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges
- D'AUTORISER le Président à la signer
- D'APPROUVER le versement de la subvention 2019 à l'Agence pour un montant de 36 862€
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2019
- DE DESIGNER un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, sous réserve de la création de l'Agence.
- D'AUTORISER ce représentant à siéger au sein des instances de l'Agence de développement économique des Vosges.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

45. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS COMPLET (35H/SEMAINE) ET D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (20H/SEMAINE) A COMPTEUR DU 01/01/2019

Pour assurer le fonctionnement du service « Médiathèque », cinq postes ont été créés en janvier 2017 :

- Un poste de bibliothécaire territorial (catégorie A) pour assurer la direction du service et l'animation du secteur adulte
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) pour assurer l'animation du secteur jeunesse.
- Trois postes d'agent de médiathèque

Le poste d'assistant de conservation était pourvu par un agent titulaire qui a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} décembre 2016 au 01 juillet 2018.

Pour assurer la continuité du service, un agent contractuel a été recruté, du 01/12/2016 au 30/11/2017, puis du 01/12/2017 au 30/11/2018, et enfin du 01/12/2018 au 31/12/2018.

Cet agent a démontré ses capacités à animer le secteur « Jeunesse » et donne toute satisfaction.

Pour lui permettre de débiter une carrière, le Président propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de Communes Terre de Granite a accueilli du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018, en Contrat Avenir, un agent pour assurer les missions d'accueil du public, les activités de prêts/retours, l'entretien et l'équipement des documents. Les missions de cet agent ont évolué compte tenu de ses capacités et de sa motivation : il est devenu responsable du secteur multimédia.

En 2017, l'agent a obtenu le titre d'auxiliaire de bibliothèque.

Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », un CDD de 8 mois a été proposé à l'agent. Il arrive à échéance le 31/12/2018.

Pour permettre à cet agent qui donne toute satisfaction de débiter une carrière, le Président propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a recruté en CAE/CUI, le 03 mars 2017, pour une période d'un an, à raison de 20h/semaine, un agent pour assurer les missions d'accueil du public, les activités de prêts/retours, l'entretien et l'équipement des documents.

Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », un CDD a été proposé à l'agent. Il arrive à échéance le 31/12/2018.

Pour permettre à cet agent qui donne toute satisfaction de débiter une carrière, le Président propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps non complet (20h/35) à compter du 1^{er} janvier 2019.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2018

Considérant l'avis défavorable du Conseil communautaire du 28 février 2018

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de créer trois postes permanents au tableau des effectifs pour permettre à des agents travaillant à la médiathèque intercommunale de débiter une carrière,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Le Président demande au Conseil communautaire de

- L'AUTORISER à créer, à compter du 1^{er} janvier 2019
 - o 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (20h/35)

46. APPLICATION DU RIFSEEP A LA FILIERE CULTURELLE –GRADE ADJOINT DU PATRIMOINE

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le dispositif est ainsi fondé :

Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

Et sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a mis en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (prime fixe), ainsi que le Complément Indemnitare lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Certains grades tels que les éducateurs de jeunes enfants, les techniciens territoriaux ne peuvent pas encore bénéficier du RIFSEEP (textes en attente de publication).

Par délibération n°127/2018 du 12/09/2018, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a

délibéré en faveur de la mise à jour de l'annexe initiale à la délibération du 13/12/2017, pour permettre aux agents en poste classés dans la filière culturelle, de bénéficier du RIFSEEP à compter du 01/01/2019 (grade de bibliothécaire et grade d'assistant de conservation du patrimoine).

L'article 1 de la délibération n°291/2017 concernant les bénéficiaires du RIFSEEP mentionne : « seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux dénommés dans une annexe présentée en conseil communautaire ».

Compte tenu de la création de 3 postes relevant du grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C, il y a lieu de mettre à jour la délibération instaurant le RIFSEEP, à compter du 01/01/2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°291/2017 du 13/12/2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 01/01/2018, après avis favorable du CTP du 06/12/2017

Vu l'arrêté ministériel du 14 Mai 2018 permettant la transposition du RIFSEEP aux grades de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques) dès lors qu'une délibération le prévoit,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts (IFSE part fixe et CIA selon l'entretien professionnel) selon les modalités précisées par la délibération n°291/2017 du 13/12/2017

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération initiale pour permettre aux agents de la filière culturelle de bénéficier du RIFSEEP,

Considérant que seule l'annexe 1 à la délibération n°291/2017 doit faire l'objet d'une mise à jour concernant la répartition des groupes et la définition des plafonds choisis par la collectivité pour la filière culturelle,

Considérant que les autres éléments mentionnés dans la délibération ne font l'objet d'aucune modification,

Considérant l'avis favorable du CTP réuni le 12/11/2018,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14/11/2018,

Le Président demande au Conseil communautaire de :

- L'AUTORISER à mettre à jour de la délibération n°291/2017 à compter du 01/01/2019, avec modification de l'annexe 1 uniquement, intégrant le grade d'adjoint du patrimoine – catégorie C- de la filière culturelle, étant précisé que les autres dispositions de la délibération n°291/2017 restent inchangées.

47. CREATION DE DEUX POSTES DE TECHNICIENS PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019 (SUITE A CONCOURS)

L'agent en charge du Pôle « Environnement, Aménagement et Développement économique » et l'agent affecté au service SIG et informatique ont obtenu un concours interne de catégorie B, leur permettant d'accéder au grade de technicien principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade).

Ces deux agents étant déjà titulaires de la fonction publique territoriale, afin de leur permettre d'avancer dans leur carrière, au vu des missions qui leur sont confiées, le Président propose de créer deux postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces fonctionnaires seront détachés pour stage pendant 1 an dans leur nouveau grade : les postes détenus ce jour ne seront pas fermés avant ce délai.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Considérant l'avis de réussite au concours interne de technicien principal de 2^{ème} classe et les demande de nomination des deux agents concernés sur ce grade,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux postes de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre à ces agents d'évoluer dans leur carrière,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Le Président demande au Conseil communautaire de

- L'AUTORISER à créer deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour permettre la nomination de deux agents, dans ce nouveau grade, en qualité de stagiaire, suite à réussite au concours interne.

48. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE: GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL

Par délibération du 13/12/2017, après avis du CTP en date du 06/12/2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a mis en place un nouveau régime indemnitaire depuis le 01/01/2018, dit RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018 chaque agent recruté sur un poste permanent, perçoit mensuellement une IFSE (indemnité de fonctions de sujétion et d'expertise), axée sur le métier et les responsabilités du poste.

Il existe cependant des filières pour lesquelles les textes relatifs à ce nouveau régime indemnitaire n'ont pas encore été publiés, notamment pour les techniciens territoriaux de la filière technique.

A l'occasion de la nomination de deux techniciens territoriaux de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2019 suite à l'obtention d'un concours interne, et afin de permettre à ces agents de bénéficier de primes mensuelles, il convient d'instaurer un régime indemnitaire propre à leur grade.

Le régime indemnitaire est construit, en application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, dans le respect de la parité avec les services de l'Etat. Chaque prime ou indemnité respecte le principe de légalité, la référence légale ou réglementaire, en fonction de laquelle un régime indemnitaire est institué.

Au vu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (notamment l'article 20), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 et du décret n°91-875 du 6

septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et considérant que le régime indemnitaire est un élément accessoire à la rémunération, qu'il constitue un complément de traitement et qu'il doit être institué par délibération de l'organe délibérant, la présente délibération a pour but de mettre en œuvre :

- la prime de service et de rendement (décret 91-875 du 06/09/1991 modifié-décret N°2009-1558 du 15/12/2009- arrêté ministériel du 15/12/2009)
- l'indemnité Spécifique de service (ISS) – décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié-arrêté du 25/08/2003 modifié-circulaire N°NOR/INTB0000062C du 22/03/2000),

et des dispositions diverses.

- Instauration d'une prime de service et de rendement mensuelle :

Conformément aux dispositions du décret N°2009-1558 du 15/12/2009 et de l'arrêté ministériel du 15/12/2009, et de la circulaire N°NOR/INTB0000062C du 22/03/2000, il est instauré une prime de service et de rendement au cadre d'emploi suivant :

- Techniciens territoriaux.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois concerné et contractuels sur emploi permanent (CDD - CDI).
- Ne sont pas concernés les contractuels sur emploi non permanent, les contractuels de droit privé et les vacataires.

Le montant du crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Les taux annuels de base (au 17/12/2009) applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont les suivants :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 1.400€
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 1.330€

Le calcul du montant individuel est le suivant :

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale fixe le taux individuel, en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, la qualité du service rendu.

- Instauration d'une indemnité spécifique de service mensuelle :

Conformément aux dispositions du décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié et de l'arrêté du 25/08/2003 modifié, il est instauré une indemnité spécifique de service mensuelle au cadre d'emploi suivant :

- Techniciens territoriaux.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois concerné et contractuels sur emploi permanent (CDD - CDI).
- Ne sont pas concernés les contractuels sur emploi non permanent, les contractuels de droit privé et les vacataires.

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Le montant annuel de référence du taux de base (au 10/04/2011) est de :

- 361.90€ pour les techniciens.

Le coefficient propre à chaque grade est le suivant :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 18
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 16.

Le coefficient de modulation par service (ou coefficient géographique) : les collectivités appliquent le coefficient propre à chaque service du ministère de l'équipement, en fonction de leur situation géographique (circulaire N°NOR/ INTB0000062C du 22/03/2000).

Les coefficients de modulation par service du taux de base, sont fixés pour le département des Vosges (Direction régionale de l'équipement) : 1.10

Le taux individuel maximum :

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

L'indemnité ne peut dépasser les montants suivants :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Technicien principal de 1^{ère} classe : 110% maximum

Technicien principal de 2^{ème} classe : 110% maximum

- Dispositions diverses :

Abattements applicables à la prime de service et de rendement et à l'indemnité de service :

Ces primes suivent le sort du traitement.

Le versement de ces primes est maintenu pendant les périodes suivantes :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté ministériel du 15/12/2009,

Vu le décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, l'arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié et la circulaire N° N°NOR/INTB0000062C du 22/03/2000, Vu la délibération N°291/2017 du 13/12/2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 01/01/2018, après avis favorable du CTP du 06/12/2017

Considérant que les textes permettant la transposition du RIFSEEP aux grades de technicien de la filière technique ne sont pas encore publiés,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 05 décembre 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant qu'il convient de mettre en place la prime de service et de rendement pour les techniciens principaux

Considérant qu'il convient de mettre en place l'indemnité spécifique de service pour les techniciens principaux

Le Président propose au Conseil communautaire de mettre en œuvre d'un régime indemnitaire pour les grades de techniciens principaux, à savoir

- l'instauration d'une prime de service et de rendement, selon les conditions évoquées ci-dessus
- l'instauration d'une indemnité spécifique de service mensuelle, selon les conditions évoquées ci-dessus

49. MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT ET D'UNE MAJORATION SPECIALE (SERVICE OM)

L'indemnité horaire pour travail de nuit est une indemnité destinée aux agents qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail (références : décret 76-208 du 24/02/1976- arrêté du 30/08/2001).

La réglementation indique qu'une délibération est nécessaire pour cette mise en place et doit préciser le statut des personnels qui y ont droit (stagiaires, titulaires, contractuels ...) et les emplois concernés.

La demande d'harmonisation du versement des indemnités de nuit et de la majoration spéciale émane des agents de l'ex-communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallée qui bénéficiaient de cette indemnité au sein de leur ancienne collectivité.

Après la fusion au 1^{er} janvier 2017, ils ont continué à percevoir cette indemnité, sans que la CCHV ait délibéré pour la mettre en place

Cette situation créée des injustices car les agents ne sont pas traités de manière équitable : les agents de Cornimont/la Bresse ne perçoivent pas cette indemnité car aucune délibération ne la prévoyait.

Le montant horaire actuellement servi aux agents à ce titre est de :

- 0.17€ par heure + une majoration spéciale pour travail intensif de 0.80€ par heure.

La dépense réalisée du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour cette indemnité était de 2.500,14€.

Si le Conseil Communautaire délibère en faveur de la mise en place de cette indemnité horaire pour travail normal de nuit pour tous les agents OM, la dépense globale est estimée pour 2019 à 3.991 €.

Les agents ont été informés par note de service n°22/2018 du 20/09/2018, diffusée via les bulletins de paie de septembre, de la décision défavorable rendue par le Bureau communautaire et de la suppression du versement de cette indemnité à compter du 01/01/2019, au motif que ces agents bénéficient de 2 jours de réduction de temps de travail pour sujétion particulière (le travail de nuit est déjà pris en compte ici), et que le versement actuel de cette indemnité ne repose sur aucune délibération prise au nom de la CCHV donc n'a pas de base légale.

De plus, depuis le 01/01/2018, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) tient compte, pour ces agents, d'un point pour travail de nuit (/28 points).

Les représentants du personnel (syndicat CFDT) ont adressé un courrier daté du 21/09/2018, signé par tous les agents OM de l'ex-communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées, au Président de la CCHV pour faire part de leur mécontentement et obtenir un entretien.

Le Président et le Vice-Président en charge des RH ont reçu ces mêmes agents le 12/11/2018, pour évoquer ce sujet avec eux. Ils ont proposé de soumettre à nouveau la question à l'avis du bureau communautaire et du Conseil communautaire et dans l'attente, de suspendre l'application de la note de service N°22/2018.

Les représentants du personnel ont évoqué cette indemnité lors de la réunion du CTP du 12/11/2018 regrettant que cette question n'ait pas été examinée en séance de comité technique et demandant à nouveau une généralisation de cette indemnité horaire pour travail de nuit et majoration spéciale.

*Attendu que le versement actuel de cette indemnité ne repose sur aucune base juridique légale pour les agents de l'ex-Communauté de Communes de Gérardmer Monts et Vallées,
Considérant que la sujétion que représente le travail compris entre 21H et 6 h le matin pour les agents du service OM est déjà prise en compte lors de l'attribution de l'IFSE et par l'octroi de 2 jours de réduction du temps de travail,*

Considérant que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

Considérant que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24/02/1976, relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif

Vu le décret 98-1057 du 16/11/1998 modifié du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées

Vu l'arrêté du 30/08/2001 fixant les taux des pour les agents ne relevant pas des cadres d'emplois de la sous filière médico-sociale,

Vu le décret 88-1084 du 30/11/1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant la sujétion que représente le travail compris entre 21H et 6 h le matin pour les agents du service OM,

Considérant qu'il y a lieu de généraliser le versement de cette prime à tous les agents concernés de la CCHV

Vu l'avis défavorable du bureau communautaire du 11/07/2018,

Vu l'avis du CTP du 12/11/2018

Vu l'avis défavorable du bureau communautaire du 05/12/2018,

Le Président demande au Conseil communautaire de statuer sur la mise en place d'une Indemnité Horaire pour Travail de nuit et une majoration spéciale pour travail intensif destinée à tous les agents du service Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions énoncées ci-dessous

- Instauration d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit :

Conformément aux dispositions des textes susvisés, il est instauré une indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les agents issus des services suivants :

- Pôle déchets : agents OM
- Cinéma : projectionniste

Le montant horaire de cette prime est de 0.17€ par heure (au 01/01/2002)

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni : 0.80€ de l'heure.

- Dispositions diverses :

1) Bénéficiaires

Fonctionnaires titulaires et stagiaires des emplois concernés et contractuels sur emploi permanent (CDD - CDI).

Ne sont pas concernés les contractuels sur emploi non permanent, les contractuels de droit privé et les vacataires.

2) Abattements applicables

Ces primes suivent le sort du traitement.

Le versement de cette prime est maintenu pendant les périodes suivantes :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

50. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP »

Considérant le déficit 2016 de la section d'investissement du budget annexe « Lansauchamp »

Considérant qu'en 2018, la collectivité a dû effectuer des travaux d'investissement importants pour solder l'aménagement d'un parking et pour procéder aux travaux des sols et murs de cellules non aménagées et à la suppression d'humidité des caves.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget général intercommunal (section d'investissement) ne permettrait pas de réaliser ces travaux,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2018

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président propose au Conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle prévue au budget primitif du budget général d'investissement de la collectivité au budget annexe Lansauchamp d'un montant de 22 071.76 € calculée en fonction des investissements réalisés en 2018 et ceux réalisés les années précédentes, afin de prendre en charge la réalisation des investissements programmés.

**51. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »
(sous réserve du vote du point « Mise en place d'un service de transport local de personnes par délégation de compétence du Conseil Départemental »)**

Il a été prévu au BP 2018, une somme de 18779.82 € pour abonder le budget annexe.

Une simulation des dépenses et recettes, a été réalisée par le service Finances sur la période Novembre 2018 – Mars 2019.

Il en ressort un besoin en trésorerie d'un montant de +/-18 305 € qui permettrait d'assumer le paiement des charges jusqu'en mars 2019.

Point au 27/11/2018 du compte caisse Transport

Mois	Dépenses à prévoir d'ici fin mars 2019		Recettes à prévoir d'ici fin mars 2019	
	Objet	Montant	Objet	Montant
Novembre		620,00		102,00
	Carburant (octobre + novembre)	620,00	Transport Enfants	102,00
Décembre		20353,98		100,00
	Carburant	330,00	Tickets bus	100,00
	Remboursement de personnel	19819,28		
	Petite fourniture	10,00		
	Téléphone	16,70		
	Impression tickets + carte chauffeur	178,00		
Janvier		16,70		100,00
	Téléphone	16,70	Tickets bus	100,00
Février		16,70		100,00
	Téléphone	16,70	Tickets bus	100,00
Mars		16,70		100,00
	Téléphone	16,70		100
			Total recettes:	502,00
			Trésorerie au 27/11/2018	2217,33
	Total dépenses:	21024,08	Total trésorerie + recettes	2719,33
	Subvention prévue au budget 2018	18779,82		

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2018

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à verser une subvention d'exploitation de 18 779.82 euros au budget annexe « Transport ».

52. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » (sous réserve du vote du point « Compétence facultative « Auberge du Relais des Bûcherons »

Pour mémoire, au BP 2017, 64 141.00 euros avait été prévu pour abonder le budget annexe, et c'est une subvention de 45000.00 euros qui a été versée en 2017.

Cette année, il a été prévu au BP 2018, une somme de 60 922.04 € pour abonder le budget annexe.

Une simulation des dépenses et recettes, a été réalisée par le service Finances sur la période Novembre 2018 – Mars 2019.

Il en ressort un besoin en trésorerie d'un montant de +/-10 000 € qui permettrait d'assumer le paiement des charges jusqu'en mars 2019.

Point au 03/12/2018 du compte caisse relais des bûcherons

Mois	Dépenses à prévoir d'ici fin mars 2019		Recettes à prévoir d'ici fin mars 2019	
	Objet	Montant	Objet	Montant
Novembre		480,70		0,00
	Eau	480,70		
Décembre		20394,09		11434,41
	1687 Remboursement prêt BP CCHV (45000/15ans)	3000,00	Loyers novembre	3007,22
	EDF	120,00		
	Pellet bois	1500,00		
	Entretien chaudière	135,00		
	Déneigement	120,00		
	Sicli Vérif annuelle extinct	450,00		
	Hébergement site Bialec T4	270,00		
	Emprunt échéance janvier	11799,09	Particip, Auberge/CA (Prévision)	8427,19
	Réparations non prévues	3000,00		
Janvier		0,00		3007,22
			Loyers décembre	3007,22
Février		1335,00		3007,22
	EDF	135,00	Loyers janvier	3007,22
	Intervention chaufferie	200,00		
	Assurance	1000,00		
Mars		20234,09		3007,22
	EDF	135,00	Loyers février	3007,22
	Emprunt échéance avril	11799,09		
	Pellet bois	1500,00		
	Dépôt de cautionnement	6800,00	Total recettes:	20456,07
	Total dépenses:	42443,88	Trésorerie au 03/12/2018	14645,44
	Subvention prévue au budget 2018	60922,04	Total trésorerie + recettes	35101,51
	Réalisé juin-18	40000,00		
	<u>Pour Mémoire :</u>		<u>Pour Mémoire :</u>	
	Subvention prévue au budget 2017	64141,00	5% du CA 2017 de la SARL VDGF perçu en 2017	7161,28
	Réalisé mars-17	20000,00		
	juil-17	15000,00		
	déc-17	10000,00		

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2018 au versement d'une subvention de 10 000 € au budget annexe

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à verser une subvention d'exploitation de 10 000 euros au budget annexe « Relais des Bûcherons ».

53. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative permettra de réaliser un encaissement de la taxe de séjour supérieur au montant estimé et un reversement plus important à l'Office de Tourisme Intercommunal et au Conseil Départemental des Vosges.

Pour mémoire :

Montant Taxe de séjour perçue en 2017	536 248,01
Montant Taxe de séjour au 03/12/2018	775 998,63
Montant prévue pour décembre	25 000,00
Montant Taxe de séjour 2018	800 998,63
Montant inscrit au Budget primitif 2018	550 000,00
DM proposée	251 000,00
Total BUDGET 2018	801 000,00

Désignation (fonctionnement)	(articles)	Montant	
		Augmentation Dépenses	Augmentation recettes
Taxe de séjour	65541-9512	25 100,00	
	6558-9512	225 900,00	
	7362-9512		251 000,00
Total		251 000,00	251 000,00

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2018 au projet de Décision Modificative

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil Communautaire de valider la décision modificative proposée.

54. DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

La présente décision modificative permettra d'une part d'abonder pour un montant de 17,65 euros le compte 1641 "emprunts " en dépense pour régulariser une écriture d'emprunts à taux variable et d'abonder pour le même montant le compte 10222 "FCTVA" en recette (pour lequel un encaissement de plus de 3000.00 euros non prévus au budget est enregistré à ce jour).

Elle permettra d'autre part de modifier, suite à une remarque de la préfecture et de la Trésorerie, la répartition du résultat de fonctionnement 2017 en abondant le compte 0002 « Excédent de fonctionnement » de 76 353,35 euros.

Le résultat de fonctionnement de 2017 qui s'élève à + 720 880,78 euros sera affecté comme suit :

- en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 681 093.63 euros
- en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 39 786.85 euros

Désignation	(articles)	Montant	
		Augmentation dépenses	Augmentation recettes
INVESTISSEMENT			
Emprunts	1641	17,65	
FCTVA	10222		17,65
FONCTIONNEMENT			
Excédent de fonctionnement	002		76353,15

Pour mémoire, le vote du budget primitif prévoyait la répartition du résultat comme suit :
 002 "Excédent de fonctionnement" 604740,78 euros / 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" 39786,85 euros et un virement de 76353,15 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (opération d'ordre).

*Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 4 décembre 2018 au projet de
 Décision Modificative*

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2018

Le Président demande au Conseil Communautaire de valider la décision modificative proposée.

55. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES